

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1107

présenté par

M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Beauvais, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Corneloup,
Mme Dalloz, M. Rémi Delatte, M. Di Filippo, M. Door, Mme Duby-Muller, M. Ferrara,
Mme Genevard, M. Hetzel, M. Le Fur, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Reiss, M. Sermier,
M. Thiériot, M. Viala, M. Vialay et Mme Le Grip

ARTICLE 18

À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« décédée »,

insérer les mots :

« , à moins qu'un refus n'ait été exprimé de son vivant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vous propose de reprendre une préconisation du CCNE.